

Décision du Maire

N° 2026-115

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Programme d'éclairage public 2026 – Marché de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux prévus au programme d'éclairage public pour l'année 2026 ;
- Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1, et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 27 juillet 2026 ;
- Considérant les 4 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- **De signer le marché avec l'entreprise HAEFELI (70200 LURE), pour un montant de 188 406,20 € HT (86 376,00 € HT pour la tranche ferme et 102 030,20 € HT pour la tranche optionnelle 1).**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 1 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/09/2026

Affichée le : 02/09/2026